



**Décision CODEP-CLG-2020-042364**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2020**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2020-042363 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2020 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° L’article 20 est modifié ainsi qu’il suit :

- a) au 1°, les mots : « M. Christophe CHASSANDE, délégué territorial – Division d’Orléans » sont remplacés par les mots : « Monsieur Alexandre HOULÉ, chef de la division d’Orléans assurant l’intérim des fonctions de délégué territorial de la division d’Orléans » ;

- b) le 2° est abrogé ;
- c) aux troisième et cinquième alinéas du 3°, les mots : « de M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » de la division de Paris assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris » sont remplacés par les mots : « de Mme Agathe BALTZER, cheffe de la division de Paris assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris » ;

2° L'article 21 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 1°, les mots : « M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » de la division de Paris assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris » sont remplacés par les mots : « Mme Agathe BALTZER, cheffe de la division de Paris assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Paris » ;
- b) le 2° est abrogé ;
- c) le premier alinéa du 3° est rétabli ainsi qu'il suit :

« 3° Délégation est donnée à M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » de la division de Paris, à l'effet de signer, au nom du président, dans les limites des attributions territoriales de la division de Paris et dans les conditions définies à l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée, » ;

3° Le vingt-cinquième alinéa de l'article 23 est abrogé.

## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 août 2020.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK